

Cahier de doléances du Tiers État d'Hamelet (Somme)

Cahier des plaintes et de doléance de la paroisse d'Hamelet.

1°. Charges ses députés de représenter ses vœux pour la suppression de gabelle. Cette suppression leurs paroît d'autant plus désirable, qu'el épargneroit la paye journalière de plus de 60 mil commis, et qu'elle rendroit aux art et métiers et à l'agriculture des bras qui leur manque souvent, et qui ne semblent souvent maintenant armée que pour enchaîner la liberté de leurs compatriote et des leur concitoyens.

2°. Quant aux impôts, tel que taille, accessoire, capitation, vingtième, elle réclame sur tous ces objets les plus grand adoucissement, car il se perçoive même au-dessus de la plus grand rigueur.

3°. Elle réclame de même votre attention sur l'amélioration des chemins vicinaux.

4°. Elle attend de votre justice le même de faire exécuter les ordonnance avec plus d'exactitude, pour empêcher les délits qui se commettent alors des récoltes, ce qui cause dans toute les campagnes, un gêne et une perte considérable.

5°. Elle demande qu'il y ait une garde ou patrouille pendant quatre mois de l'hyver, pour veiller à la sûreté publique, et obvier à beaucoup de délits.

6°. Elle désire que les presbitaires soit bâtis et entretenus par le gros décimateur, que les portions congrues de MM. les curés soient suffisamment augmenté, pour qu'ils puissent se passer des rétributions pécuniaires dans les fonctions de leurs ministères.

7°. Elle souhaiteroit qu'il n'i ait qu'un seul et même impôts, et que tous les ordres y contribuasse également, ce qui épargneroit les frais immenses qu'occasionnent les différentes recettes, et ces économies tourneroient au profit de toute la Nation.

8°. Elle voudroit que des baux fait par les bénéficiers ne périssent pas par leur mort, mais bien que les fermiers y soient maintenue après l'avènement au bénéfice leur sucesseur, jusqu'au terme expiré dans ledit baux.

9°. Il seroit à désirer qu'il n'ayt dans le royaume qu'un même poid et une même mesure. La variété qui existe donnent lieu facile à la fraude et à l'injustice.

10°. Il seroit de même à désirer, que les taxes voulue par la confection et réparations des grands chemins fussent répartie au marc la livres de l'impôt unique et commun aux trois ordres qui interviendroit, étant de la justice distributive que ce qui sert à tous soit au dépens de tous.

11°. Ce seroit un bien généralement reconnue, que la durée des baux fusse de dix-huit ans et plus ; une moindre durée ne permettant aux fermiers de faire assez de bien au terre, pour qu'elle puisse porter le plus abondantes récolte, ce qui altère le revenue de l'État comme du particuliers essentiellement lié sans raport.

12°. Cette institution, qui pourroit être sous quelque respect défavorable au propriétaire, paroît au moins aux particuliers dans la circonstance où il auroit besoin de vendre sa propriété, paroît au moins ne devoir être de nulle considération pour les gens de mainmorte qui ne peuvent prétendre qu'à l'usufruit.

13°. Elle espère que le ministère tournera son attention sur les droit exorbitans du controlle, le plus souvent arbitraire, pour bien des actes, qu'il reconnoitra que le droit de franc fief qui frappe le tiers état, se perçoient souvent au delà du revenu, soit par la foiblesse de réclamer justice du débiteur, ou par l'intrépide rigidité des préposé au recouvrement, et souvent pour l'une et l'autre cause réunie.

14°. Le commerce des bas d'estame occupe ordinairement la plus grande partie de cette paroisse et du

canton même, mais depuis quelles années, il est tombé tellement, que la plupart des ouvriers sont contraints de l'abandonner ou de le suivre sans profit. Cette décadence viendrait-elle de la facilité qu'ont nos voisins d'introduire leur fabrique de cette espèce dans le royaume ? L'administration est priée de vouloir diriger son attention sur cette branche de commerce, dont la cessation plonge dans la plus grande misère une nombreuse partie des habitants de notre province.

15°. La paroisse expose que le canal de Picardy, est commencé dans leur commune depuis trois ans ; il traverse deux parties de commune, et il prive d'un tiers de ce partie de commune pour leur pâturage des bestiaux. Elle prie le ministère de leurs procurer quelque soulagement.

Les officiers de la municipalité et les habitants comparant avons tous signé :